

# NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Code de la Construction de l'Habitation : articles L 111-7-1 à L 111-26, L 125-2-4, L 151-1, R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-21, R 125-1-2.

Code de l'Urbanisme : articles R 421-5-1 et suivants, R 421-38-20, R 445-2- à 8

Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.  
Et les textes s'y rapportant.

A joindre à la demande de permis, à la déclaration, ou à l'autorisation,  
**avec les plans correspondants en 3 D et à une échelle plus fine suivant les cas indiquant :**

- le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées,
- la ou les places de stationnement aménagées,
- le ou les ascenseurs, escaliers praticables,
- les aménagements tels que sanitaires, douche, cabine, accueil, guichet, caisse, etc...,
- les emplacements réservés pour les installations accueillant du public assis,
- les aménagements spécifiques dans les établissements comportant des locaux d'hébergement,
- les aménagements spécifiques dans les installations sportives et socio-éducatives,
- les aménagements spécifiques dans les magasins en libre-service avec ou sans chariot.

## • Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ;
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

## • Dérogations demandées au dépôt du Dossier :

<b>1 – DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	
NOM :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	COMMUNE :

<b>2 – DECLARANT ET INTERVENANTS</b>	
Maître d'ouvrage (le déclarant) : (Nom, adresse, téléphone)	Téléphone :
Architecte : (Nom, adresse, téléphone)	Téléphone :
Contrôleur technique : (Nom, adresse, téléphone)	Téléphone :

**3 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL**

1 – Nature des travaux	construction neuve <input type="checkbox"/>	extension <input type="checkbox"/>	modification d'une construction existante <input type="checkbox"/>
------------------------	--	---------------------------------------	---

Dans le cas de modifications de construction existante, indiquer précisément quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications :

**3 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL (SUITE)****2 – Nombre de personnes accueillies :**

Par nive au	Etage 6		
	Etage 5		
	Etage 4		
	Etage 3		
	Etage 2		
	Etage 1		
	Rdc		
	Sous-sol		
Total :		Catégorie de l'établissement :	

**3 – Services offerts** : indiquer ci-dessous ou en annexe l'ensemble des services offerts au public et leur localisation intérieure et extérieure

Signature Maître d'oeuvre :

Signature du Maître d'ouvrage :

Date :

Établissements recevant du public Points examinés	Oui/ Non/ SO			Localisation et description précise des dispositions appliquées au projet <b>A remplir impérativement</b>
<b>1. Généralités</b>				
<b>2. Cheminements extérieurs</b>				
Généralités				
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessibles de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment				
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment				
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement				
Largeur ≥ 1,40 m				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m				
Dévers ≤ 2%				
Pentes				
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant				
➤ Pente ≤ 4%				
➤ Pente a partir de 4 et jusqu'à 5% maximum : palier de repos tous les 10 m				
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi ( <b>tolérance exceptionnelle</b> )				
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi ( <b>tolérance exceptionnelle</b> )				
➤ Pente > 10% : interdite				
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente				
Caractéristiques des paliers de repos				
➤ 1,40 m x 1,40 m				
➤ Paliers horizontaux au dévers près				
Seuils et ressauts				
➤ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)				
➤ Arrondis ou chanfreinés				
➤ Pas d'âne interdit				
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants				
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
➤ Emplacements				
➤ Dimensions : Ø 1,50 m				
Espaces de manœuvre de porte				
➤ Emplacements				
➤ Dimensions				
Espaces d'usage				
➤ Devant chaque équipement ou aménagement				

Établissements recevant du public Points examinés	Oui/ Non/ SO			Localisation et description précise des dispositions appliquées au projet <b>A remplir impérativement</b>
➤ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m				
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue				
Trous en sol: Ø ou largeur ≤ 2 cm				
Cheminement libre de tout obstacle				
➤ Hauteur libre : 2,20m				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillies de plus de 15 cm				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement				
Protection des espaces sous escaliers				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus				
➤ <b>1 main courante</b>				
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m				
• continue, rigide et facilement préhensible				
• dépassant les premières et dernières marches				
• différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel				
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche - couleur différenciée				
➤ Nez de marches :				
• de couleur contrastée				
• Antidérapants				
• Sans débord excessif				
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement				
<b>3. Places de stationnement</b>				
➤ 2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places				Nombre de places totales :  Nombre de places adaptées :
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte				
➤ Largeur ≥ 3,30 m				
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près				
➤ Raccordement au cheminement d'accès				
• Ressaut ≤ 0.02 m				
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près				
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes				
• Bornes visibles directement du poste de contrôle				

Établissements recevant du public Points examinés	Oui/ Non/ SO			Localisation et description précise des dispositions appliquées au projet <b>A remplir impérativement</b>
<b>OU</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonore et visuels</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• et visiophonie</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sortie en fauteuil des places « boxées »</li> </ul>				
Repérage horizontal et vertical des places				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signalisation des croisements véhicules / piétons</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éveil de vigilance des piétons</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation vers les conducteurs</li> </ul>				
<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public</b>				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible				
Entrée principale facilement repérable				
Dispositifs d'accès au bâtiment				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Facilement repérable</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signal sonore et visuel</li> </ul>				
Système de communication et dispositif de commande manuelle				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m. Contrôle d'accès et de sortie</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Visualisation directe du visiteur par la personne ;</li> </ul>				
<b>OU</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ visiophone</li> </ul>				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public				
<b>5. Circulations intérieures horizontales</b>				
Largeur ≥ 1,40m				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m				
Dévers ≤ 2 cm				
Pentes :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente ≤ 4%</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente &gt; 10% interdite</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente</li> </ul>				
Caractéristiques des paliers de repos				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1,40 x 1,40 m</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Paliers horizontaux au dévers près</li> </ul>				
Seuils et ressauts				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ≤ 2cm - ou 4 cm si pente &lt;</li> </ul>				

Établissements recevant du public Points examinés	Oui/ Non/ SO			Localisation et description précise des dispositions appliquées au projet <b>A remplir impérativement</b>
33% cas extrême )				
➤ Arrondis ou chanfreinés				
➤ Pas d'âne interdit				
Espaces de manœuvre de porte				
➤ Emplacements				
➤ Dimensions				
Espaces d'usage				
➤ Devant chaque équipement ou aménagement				
➤ Dimensions : 0,80 x 1,30m				
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm				
Cheminement libre de tout obstacle				
➤ Hauteur libre : 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m				
Protection des espaces sous escaliers				
Marches isolées				
➤ Si 3 marches ou plus :				
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute				
• Contremarche de 10cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche				
• Nez de marches :				
• de couleur contrastée				
• antidérapants				
• sans débord excessif				
• 1 main courante				
• hauteur entre 0,80 et 1,00m				
• continue, rigide et facilement préhensile				
• dépassant les premières et dernières marches				
• différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel				
➤ Si marches menant à un escalier :				
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute				
• Contremarche de 10cm mini pour la première et la dernière marche; couleur différenciée				
• Nez de marches :				
• de couleur contrastée				
• antidérapants				

Établissements recevant du public Points examinés	Oui/ Non/ SO			Localisation et description précise des dispositions appliquées au projet <b>A remplir impérativement</b>
• sans débord excessif				
• Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m				
• Hauteur des marches $\leq 16$ cm				
• Giron des marches $\geq 28$ cm				
<b>6. Circulations intérieures verticales -</b>				
Obligation de prévoir un ascenseur				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
➤ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m				
➤ Hauteur des marches $\leq 16$ cm				
➤ Giron des marches $\geq 28$ cm				
➤ Mains courantes				
• de chaque côté				
• hauteur entre 0,80 et 1,00m				
• continues, rigides et facilement préhensibles				
• dépassant les premières et dernières marches				
• différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel				
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute				
➤ Contremarches de 10cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches				
➤ Nez de marches :				
• de couleur contrastée				
• antidérapants				
• sans débord excessif				
Ascenseurs				
➤ Tous les d'ascenseurs doivent être accessibles				
➤ Tous les niveaux sont desservis				
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil				
➤ Conforme à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap				
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui				
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme				
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite				

Établissements recevant du public Points examinés	Oui/ Non/ SO			Localisation et description précise des dispositions appliquées au projet <b>A remplir impérativement</b>
➤ Demande de dérogation à obtenir				
➤ conformes aux normes les concernant				
➤ d'usage permanent				
<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>				
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur				
Mains courantes accompagnant le mouvement				
Mains courantes dépassant de 30cm le départ et l'arrivée				
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis				
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel				
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique				
<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds</b>				
Tapis				
➤ Dureté suffisante				
➤ Pas de ressaut $\geq 2$ cm				
Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations desservant des logements				
➤ Conforme à la réglementation en vigueur				
<b>OU</b>				
➤ Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol				
➤ Couleur sol.				
➤ couleur murs.				
➤ couleur plafonds.				
<b>9. Portes, portiques et sas</b>				
Dimensions des sas				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier				
Largeur des portes principales et des portiques				
➤ 0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes				
➤ 1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes				
➤ 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux				
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité				
Poignées des portes				
➤ Facilement préhensiles				
➤ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil				
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50N$				
Portes vitrées repérables				
Portes à ouverture automatique				
➤ Durée d'ouverture réglable				
➤ Détection des personnes de toutes tailles				

Établissements recevant du public Points examinés	Oui/ Non/ SO			Localisation et description précise des dispositions appliquées au projet <b>A remplir impérativement</b>
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé				
<b>10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande</b>				
Si existence d'un point d'accueil				
➤ Au moins un accessible				
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert				
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis				
Équipements divers accessibles au public				
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé				
➤ Repérage (contraste), utilisation et atteinte				
➤ Positionnement ne faisant pas d'obstacles aux personnes mal voyantes				
➤ Espace d'usage de 0,80m x 1,30 m devant chaque équipement hors tout obstacle et hors cheminement				
➤ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler				
• repérage				
• $0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$				
➤ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier				
• Face supérieure $\leq$ à 0,80m				
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)				
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores				
<b>11. Sanitaires</b>				
Cabinets aménagés				
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires				
➤ Aux mêmes emplacements que les autres				
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour				
➤ Emplacement : dans le cabinet,				
➤ Emplacement a défaut devant la porte lorsqu'il y a motif sérieux - à indiquer.				
➤ Dimensions : $\varnothing 1,50\text{m}$				

Établissements recevant du public Points examinés	Oui/ Non/ SO			Localisation et description précise des dispositions appliquées au projet <b>A remplir impérativement</b>
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>				
➤ Dispositif permettant de refermer la porte				
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m				
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m				
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m				
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol				
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne				
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable				
<b>Lavabos accessibles</b>				
➤ Bord supérieur : H ≤ 0,80m				
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)				
Accessoires divers : porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs				
<b>12. Sorties</b>				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours				
<b>13. Éclairage</b>				
➤ Qualité de l'éclairage, sans gêne visuelle				
➤ Points lumineux évitant tout effet d'éblouissement direct usager en position assis ou debout ou reflets sur la signalétique				
<b>Valeur d'éclairement</b>				
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs				
➤ 50 lux en tout point de circulations piétonnes de parc de stationnement				
➤ 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement				
➤ 200 lux aux postes d'accueil				
➤ 150 lux en tout point des circulations horizontales				
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés				
Extinction doit être progressive si l'éclairage est temporisé				
<b>Éclairages par détection de présence</b>				
➤ Couverture de l'ensemble de l'espace				
➤ Chevauchement de 2 zones de détection successives.				
<b>14. Information et signalisation</b>				
<b>Cheminements extérieurs</b>				
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires				

Établissements recevant du public Points examinés	Oui/ Non/ SO			Localisation et description précise des dispositions appliquées au projet <b>A remplir impérativement</b>
ou en cas de pluralité de cheminements				
➤ Repérage des parois vitrées				
➤ Passage piétons				
Accès à l'établissement et accueil				
➤ Repérage des entrées				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès				
➤ Accueils sonorisés				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation de la boucle par un pictogramme</li> </ul>				
Circulations intérieures				
➤ Éléments structurants du cheminement repérables				
➤ Repérage des parois et portes vitrées				
➤ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur				
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible				
Équipements divers (y compris cabinet d'aisances, douches, cabines d'essayage)				
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet				
➤ Équipement et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage				
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3				
➤ Visibilité (localisation du support, contrastes)				
➤ Lisibilité (hauteur des caractères)				
➤ Compréhension (pictogrammes)				
<b>15. Établissements recevant du public assis</b>				
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50				
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal				
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement				
Réparties en fonction des différentes catégories de places				
<b>16. Établissements comportant des locaux à sommeil</b>				

Établissements recevant du public Points examinés	Oui/ Non/ SO			Localisation et description précise des dispositions appliquées au projet <b>A remplir impérativement</b>
Nombre de chambres adaptées				
➤ 1 si moins de 21 chambres				
<b>OU</b>				
➤ 1 + 1 par tranche de 50				
<b>OU</b>				
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur				
Caractéristiques des chambres adaptées				
➤ Espace de rotation Ø 1,50m				
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit				
➤ 1,20 m au pied du lit				
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm				
Cabinet de toilette :				
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée				
• Toutes si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur				
• Espace de rotation Ø 1,50m				
• Douche accessible avec barre d'appui				
Cabinet d'aisance accessible				
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée				
• Tous si personnes âgées ou à mobilité réduite				
• Espace d'usage 0,80 x 1,30 m				
• Barre d'appui				
Pour toutes les chambres				
➤ 1 prise de courant à proximité du lit				
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne				
➤ N° de la chambre en relief sur la porte				
<b>17. Établissements avec douches ou cabines</b>				
Cabines				
➤ Au moins 1 cabine aménagée				
➤ Au même emplacement que les autres cabines				
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine				
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées				
➤ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50m				
➤ Siège				

Établissements recevant du public Points examinés	Oui/ Non/ SO			Localisation et description précise des dispositions appliquées au projet <b>A remplir impérativement</b>
➤ Dispositif d'appui en position debout				
<b>Douches</b>				
➤ Au moins 1 douche aménagée				
➤ Au même emplacement que les autres douches				
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche				
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées				
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 latéralement à la douche				
➤ Siphon de sol				
➤ Siège				
➤ Dispositif d'appui en position debout				
➤ Équipements divers utilisables en position assis				
<b>18. Caisses de paiement</b>				
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses				
Une caisse adaptée par tr. de 20				
Répartition uniforme des caisses adaptées				
Caractéristiques des caisses adaptées				
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes				